et des interprètes, le prix des places, l'heure et le jour des représentations. Cette mesure est d'autant plus nécessaire que ce n'est pas la première fois que l'intérêt de la recette a compromis le calme du Théâtre, et nous sommes tous d'accord pour vouloir que l'art dramatique continue à rester à l'abri du tumulte dans le domaine exclusif de l'art pur.

M. CANNISSIÉ. — Puisque M. le Maire propose d'apporter une modification au cahier des charges, la discussion du fond est réservée. Nous pourrons donc passer à l'ordre du jour.

M. GAVELLE. — Ce qu'il y a de déplorable dans cette discussion, c'est qu'on n'aboutit pas. M. J.-B. Desbonnets signale qu'il y a quelque chose qui le scandalise. De son côté, M. le Maire, après avoir parlé longuement vient nous dire : « Je ne puis rien faire, passez à l'ordre du jour. »

M. LE MAIRE. — Mon cher collègue, vous semblez ignorer l'arrêté préfectoral qui est intervenu. Je prie M. le secrétaire d'en donner lecture.

M. LE SECRÉTAIRE lit la lettre et l'arrêté de M. le Préfet, ainsi conçus : « Monsieur le Maire, J'ai l'honneur de vous transmettre une expédition de mon arrêté en date de ce jour, par lequel j'interdis la représentation sur le Théâtre de Lille du drame intitulé : *les Victimes cloîtrées ou les Mystères du Couvent dévoilés*. Je charge M. le commissaire central de police d'assurer l'exécution de cette mesure, qui a pour but de prévenir le retour de scènes très regrettables qui ont eu lieu hier pendant la représentation de ladite pièce. Agréez, monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée. Le Préfet du Nord, (signé) : Jules CAMBON. — Préfecture du Nord. Nous, préfet du Nord, chevalier de la Légion d'honneur, vu la loi du 30 juillet 1850; le décret du 6 janvier 1864 et les instructions de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; vu la circulaire ministérielle du 24 janvier 1880; considérant que la représentation sur le Théâtre de Lille de la pièce intitulée : *Les Victimes cloîtrées ou les Mystères du Couvent dévoilés, drame en 3 actes*, a donné lieu dans la salle à des scènes regrettables dont il importe de prévenir le retour. — Arrêtons : Article 1er. La représentation du drame : *Les Victimes cloîtrées ou les Mystères du Couvent dévoilés* est interdite sur le Théâtre de Lille. — Art. 2. M. le commissaire central est chargé de notifier le présent arrêté à M. le Directeur du Théâtre. Pour expédition conforme. Lille, le 20 février. Le conseiller de préfecture, (signé) : POIRSON. Le Préfet du Nord (Signé) J. CAMBON. » [redacted]

M. GAVELLE. — Je ne critique absolument en rien l'acte de M. le Préfet. Beaucoup de mes collègues, comme moi, ignorent ce qui s'est passé. Il paraît ressortir de l'arrêté préfectoral que la responsabilité incombe au directeur; il y aura à prendre contre lui une mesure exceptionnellement sérieuse. Il me paraît difficile, étant donné l'état des esprits, de statuer aujourd'hui; je demande qu'une commission procède à une enquête et qu'elle vienne ensuite nous soumettre son rapport, après quoi le Conseil jugera s'il y a une peine à infliger.

M. CRÉPY — Depuis 30 ans, j'entends parler de scènes tumultueuses au Théâtre. J'ai été abonné et j'ai vu plus d'une manifestation montée par des jeunes gens; on s'est battu au pistolet et à l'épée à la suite de querelles du Théâtre. Je ne demande pas que cela se renouvelle, mais je tiens à établir que la Ville n'est pas déshonorée parce qu'il y a eu du train au Théâtre. Ce contre quoi je proteste, c'est que les cléricaux puissent empêcher la représentation d'une pièce qui nous plaît. Il faut calmer les esprits, puis faire jouer à nouveau les *Victimes cloîtrées*, dût-on mettre dans les couloirs des gendarmes et de la troupe. Il n'y a qu'un seul moyen de gouverner en démocratie : « La liberté, la liberté, toujours la liberté »

M. PAMÉLARD. — Nous demandons une enquête, pourquoi nous la refuser ?

M. LE MAIRE. — L'enquête est toute faite.

M. PAMÉLARD. — Que craignez-vous, M. le Maire ? De quoi avez-vous peur.

M. LE MAIRE. — Je n'ai évidemment rien à craindre d'une commission d'enquête et j'aurais mauvaise grâce à repousser la proposition de mes collègues, surtout si cette commission peut trouver le moyen de prévenir le retour des désordres sur notre scène.

M. BONDUEL. — Je déplore l'arrêté préfectoral en ce sens que, quand une pièce déplaira à MM. les réactionnaires, ils pourront facilement la faire tomber ; ils ont actuellement le joint tout trouvé.

M. BASQUIN. — Il est certain qu'hier un désordre grave s'est produit au théâtre. Il y a eu des blessés de part et d'autres, des dames ont pu être frappées; je ne pense pas qu'on présence d'un pareil scandale le Parquet reste muet. Quand une personne en blesse une autre, elle est condamnée à un mois d'emprisonnement. Il faut qu'une enquête soit faite par la police et le Parquet. Il faut que ces manifestations aient une fin et que le public de Lille et de la France tout entière sache quels en ont été les causes et les auteurs. Si 40 au 50 jeunes gens sont venus troubler la représentation, il importe qu'ils soient punis. Quand une pièce ne convient pas, on ne va pas l'entendre. Il est permis de critiquer, mais on ne doit jamais se livrer à des voies de fait. Je demande qu'une commission d'enquête soit chargée d'examiner les procès verbaux de police. En ce qui concerne M. le Préfet, ce magistrat n'a fait qu'user de son droit.

M. DESCHAMPS. — M. le Préfet a pris un arrêté d'interdiction. Cette mesure sera considérée par les cléricaux comme une victoire, elle leur permettra d'imposer leur volonté quand bon leur semblera. Je trouve que M. Gavelle a raison quand il réclame une enquête. C'est le seul moyen de savoir à qui doit incomber la responsabilité de cette affaire.

M. GAVELLE. — Si les choses devaient rester en l'état actuel, ce serait la fermeture du Théâtre à bref délai. Hier, c'étaient des cléricaux qui empêchaient les artistes de jouer. Demain, ce seront les anti-cléricaux qui feront également une manifestation. Il n'y a plus de théâtre possible dans ces conditions. M. le Préfet dit : Il y a eu des troubles pendant la représentation de lundi, je ne veux pas qu'ils se reproduisent. Il est dans son droit. Si c'est le directeur qui a voulu le boucan, il doit être chassé. Il faut qu'on sache à qui incombe la responsabilité de cette grave affaire.

M. MARTIN. — Tout à l'heure, M. le Maire nous a dit qu'il se trouverait sur un terrain meilleur s'il s'agissait d'une tout autre pièce, *les Huguenots*, par exemple ; et il a ajouté que le directeur avait mal agi en mettant au bas de son affiche une espèce de boniment. Ces dernières paroles m'embarrassent. De son côté, M. Cannissié trouve que le directeur a insulté l'Administration. Mon collègue semble aller vite dans ses appréciations ; il faut que les faits soient confirmés par une enquête.

M. BASQUIN formule et propose la résolution suivante :

« Le Conseil, en présence de la scène tumultueuse qui s'est produite à la représentation d'hier soir, au Théâtre municipal, décide la nomination d'une commission d'enquête, à l'effet d'en rechercher les causes et les auteurs. »

M. LE MAIRE met aux voix la motion de M. Basquin. *Elle est adoptée à une grande majorité.*

M. LE MAIRE suspend la séance pendant 10 minutes, afin que MM. les conseillers puissent se concerter sur le choix des membres qui composeront la commission d'enquête.

A la reprise de la séance, il est procédé au vote. Sont nommés membres de la commission :

MM. Gavelle, Basquin, Charles, Deschamps Ed. Desbonnets.

UN NOUVEAU DÉTAIL SUR LE SCANDALE DU THÉATRE. — Tous les esprits droits ont été obligés de reconnaître que le scandale qui a marqué la représentation des « *Victimes cloîtrées* », avait été prévu et voulu par la direction.

Le stupide boniment du directeur en était déjà une preuve suffisante; mais voici un nouveau témoignage qui, en la matière, ne saurait être suspect : il est de M. Pamélard qui, dans une lettre au *Petit Nord*, écrit :

« ... Comme les perturbateurs s'étaient esquivés pendant le premier acte de la pièce qui faisait suite aux « *Victimes cloîtrées* », l'annonce de la seconde représentation de cette dernière pour le lundi 26, faite par M. Claude, régisseur, fut accueillie par d'unanimes et énergiques applaudissements. »

Remarquez que M. Claude, régisseur, appelé pendant la première pièce, a eu soin de ne pas paraître et qu'au milieu de la seconde il est venu faire une déclaration qui jamais n'a été faite sur notre scène et qui ne signifiait autre chose que ceci : « Public du paradis et du parterre nous comptons sur vous pour venir faire le coup de poing lundi pendant le spectacle.

» Il y aura des cachets à la disposition de ceux qui en désireraient. »

La Commission d'enquête trouvera ses griefs les plus fondés dans les écrits mêmes de M. Pamélard.

EXPOSITION RÉGIONALE ET INTERNATIONALE D'HORTICULTURE. — Le Cercle horticole du Nord, fondé à Lille le 26 juillet 1868, organise une exposition horticole régionale et internationale, qui aura lieu en août septembre. Cette exposition, qui sera la 10e depuis la fondation du Cercle, se tiendra au *Palais-Rameau*, spécialement affecté à ce genre d'exposition. Elle comprendra cinq sections, savoir : 1° Les plantes en général ; 2° fleurs coupées ; 3° fruits ; 4° légumes ; arts et industries horticoles.

Le programme paraîtra sous peu.

BREVET SUPÉRIEUR. — *Dessin*. — L'inspecteur d'Académie, directeur départemental de l'enseignement primaire du Nord, informe MM. les instituteurs, Mmes les institutrices et le public, que M. le ministre de l'instruction publique a décidé qu'à l'avenir l'épreuve de dessin, à l'examen du brevet supérieur, ne serait pas faite d'après un modèle lithographié, mais d'après un modèle en relief.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE. — Lille, 27. — *Thermomètre*. — Température à 2 h. + 6° 0/10. *Baromètre*. — 781, baisse 3 mm. (Beau fixe.) *Etat de l'atmosphère*. — Temps froid et brumeux, ciel gris.
Vent. — Sud-Ouest.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Présidence de M. ACHILLE DEFRENNE.
Audience du 26 février 1883

Affaire Jamar - Legrand

C'est en latin que je devrais rédiger le compte-rendu de ce procès,

« Le latin, dans les mots, brave l'honnêteté. »

Malheureusement, je suis forcé d'écrire en français, langue philosophique et claire par excellence. Aussi, je ne sais trop comment concilier la nécessité de dire toute la vérité, avec la nécessité toute aussi impérieuse de couvrir d'un voile les scènes, qui servent de point de départ au procès pendant entre M. Jamar, boucher à Roubaix, et M. J. Legrand, également boucher et de plus conseiller municipal de notre ville.

Toutefois, je vais essayer, en prévenant les mamans que je n'écris pas pour les jeunes filles.

***

M. Legrand nous raconte, par l'organe de son avocat, que, dans la nuit du 31 décembre, vers dix heures et demie, il était dans l'arrière-boutique de M. Jamar, causant affaires avec la femme de ce dernier, qui l'avait appelé pour un règlement de compte, lorsque tout à coup, M. Jamar — averti par un appareil électrique mis en mouvement par madame Jamar — fit irruption dans l'appartement un revolver à la main, se prétendit trompé par sa femme, de complicité avec son ami Legrand, qu'il menaça de mort si celui-ci ne lui signait pas diverses valeurs, plus une déclaration constatant qu'il avait été surpris en flagrant délit.... d'intimité avec madame Jamar.

M. Jamar était accompagné, dit toujours M. Legrand, d'un solide complice, silencieux comme un muet du sérail, n'attendant qu'un ordre pour commettre un mauvais coup.

C'est sous la pression de cette violence invincible que M. Legrand aurait signé les diverses pièces que nous publions plus loin. D'ailleurs, ajoute M. Legrand, ce qui démontre la connivence du mari et de la femme, c'est que depuis longtemps j'étais en butte aux obsessions de cette dernière et que j'y avais toujours résisté.

***

M. Jamar raconte les faits d'une toute autre façon. Je suis, a-t-il dit en substance, par l'organe de son défenseur Me Herlin, je suis l'inventeur d'un téléphone invisible pour lequel j'ai pris un brevet, que voilà.

Je doutais depuis longtemps de la fidélité de ma femme, et j'accusais mon ami Legrand de déshonorer mon foyer conjugal.

Le 31 décembre dernier, je feignis de m'absenter. M. Legrand vint vers dix heures et demie, pénétra dans la chambre à coucher. J'entendis à l'aide de mon téléphone toute la... *conversation* qu'il échangea avec ma femme...

Lorsque je jugeai le moment *psychologique* venu, je me présentai aux coupables épouvantés.

***

M. Jamar se fit son propre justicier.

Il devait, paraît-il, à M. Legrand 6,982 francs, que celui-ci demande reconventionnellement aujourd'hui. Il fit signer à M. Legrand — sans même lui donner le temps de refaire sa toilette très en désordre, — les papiers suivants :

1° Un reçu de 892 francs *pour solde de tout compte* ;

2° Deux effets : un de trois mille francs, dont il poursuit aujourd'hui le paiement, et un deuxième de 2,000 fr.

Le premier effet — le seul dont il soit question au procès — est ainsi conçu :

« Roubaix, 30 décembre. Bon pour 3,000 fr.

» Au premier février prochain, je paierai à M. Jamar, la somme de trois mille francs, valeur en espèces.

» J. LEGRAND.

» J. Legrand,
» Place St-Elisabeth. »

Enfin, voici la teneur de la troisième pièce signée par Mme Jamar et par M. Legrand. Elle est versée au procès à titre d'élément purement moral — ou purement immoral, si vous le préférez :

« Nous, soussignés, épouse Jamar et J. Legrand, avons été pris en flagrant délit d'adultère par le mari de la prénommée, M. Emile Jamar, boucher, rue du Bois, à Roubaix, lequel, tant par humanité que pour éviter d'ébruiter une affaire aussi scandaleuse, a bien voulu nous faire grâce de ce vice, sous les conditions suivantes que, moi épouse Jamar, je m'engage à accepter immédiatement la séparation de corps et de biens qu'il demandera incessamment; et moi, d'autre part (J. Legrand), reconnais par la présente accepter toutes les conséquences de l'acte inqualifiable que je viens de commettre avec l'épouse de mon ami.

» Roubaix, le 31 décembre 1882.

» (MARIE DESROUSSEAUX),
épouse Jamar,

» J. LEGRAND. »

***

Tels sont les faits.

L'obligation de 3,000 fr. est venue à échéance le 1er février. A l'assignation en paiement de M. Jamar, M. Legrand a fait répondre par son avocat, Me Ovigneur, du barreau de Lille, que l'obligation était nulle, parce qu'elle n'avait pas de cause, ou qu'au moins elle reposait sur une fausse cause; que, d'ailleurs, cette obligation avait été souscrite sous l'empire d'une violence longuement préméditée et précédée d'un guet-apens, sous l'empire d'une contrainte qui avait vicié la volonté du souscripteur, au point de déterminer la nullité de l'obligation.

Reconventionnellement, M. Legrand conclut au paiement de la somme de 6,982 fr., reliquat du compte passif de Jamar.

***

M. Jamar oppose à cette dernière demande le reçu pour solde de tout compte, dont nous parlons plus haut.

Il répond à M. Legrand qu'il n'y a eu ni violences, ni guet-apens. C'est le téléphone de son invention qui l'a automatiquement averti de son malheur. Les obligations souscrites par Legrand sont, d'après lui, la *réparation* du préjudice causé ; « les causes n'en sont point contraires, ni aux bonnes mœurs, ni à l'ordre public. »

***

Tel est, impartialement résumé, ce procès de haut goût.

Nous devons toutefois ajouter que M. Legrand a fait offrir avant l'audience à M. Jamar, à titre de transaction, de lui donner quittance des sommes qu'il pourrait lui devoir.

Le jugement sera rendu le 5 mars.

Il n'est pas difficile de prévoir que le Tribunal se déclarera incompétent, car il est évident que la juridiction consulaire a été saisie par erreur. La juridiction civile est seule compétente.

***

L'affluence des curieux était telle, que le vestibule de l'Hôtel-de-Ville était trop petit pour contenir l'excédent d'auditeurs venus pour suivre les débats. Il y avait du monde jusque sur la Place.

M. le conseiller municipal Legrand racontait son affaire à tous avec désinvolture. Il est arrivé souriant et guilleret à l'audience, après la plaidoirie de son adversaire, pour entendre son avocat, Me Ovigneur.

Mme Legrand était également dans l'auditoire.

Elle est sortie de l'audience avec son mari. Dès qu'ils ont paru, la foule s'est précipitée au-devant d'eux, et la présence de la dame a protégé son mari contre les huées de ceux qui croyaient aux malheurs de Jamar, par la faute de Legrand.

PIERRE SALVAT.

LE GRAND CANAL DU NORD

Appelés, il y a quelques jours, devant la commission parlementaire chargée d'étudier la question du Canal du Nord, M. Hérisson, ministre des travaux publics, et M. Baïhaut, son sous-secrétaire d'Etat, ont commencé par faire observer qu'étant donnée la situation ministérielle, il serait peut être préférable d'attendre la constitution du nouveau cabinet. M. Hérisson a ajouté qu'en sa qualité de député de Paris, son opinion pourrait peut être donner lieu à des soupçons de partialité et que si la commission se décidait à discuter cette importante question, il croyait devoir, dans cette circonstance, laisser la parole à son sous-secrétaire d'Etat.

Après une assez longue discussion, la commission parlementaire a adopté définitivement le texte suivant :

Article premier. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à faire pour la construction d'une voie de navigation entre les houillères du Nord et du Pas-de-Calais et Paris.

Les travaux seront exécutés conformément aux dispositions générales de l'avant projet adopté par le Conseil général des Ponts et-Chaussées, dans sa délibération du 29 décembre 1881.

Art. 2. — La dépense, évaluée à 59 millions de francs, sera imputée sur les ressources extraordinaires inscrites au budget de chaque exercice pour l'établissement et l'amélioration des canaux de navigation.

Ce texte, tout de conciliation, a le grand mérite de ne rien abandonner, de sauvegarder l'avenir, tout en permettant l'exécution immédiate des travaux les plus urgents.

Aussitôt que la discussion de la loi municipale le permettra, le projet définitif sera soumis à la Chambre qui, selon toutes probabilités, le votera sans difficultés.

NORD

LE CONSEIL GÉNÉRAL du Nord se réunira à la Préfecture le 2 avril prochain.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Lundi, ont commencé à la Préfecture du Nord les épreuves écrites relatives à l'examen pour le certificat d'aptitude à la direction des écoles maternelles.

Il y 40 inscrites.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — M. Couty, bachelier ès lettres, ancien maître répétiteur au lycée de Lille, en congé d'inactivité, est chargé de l'enseignement de l'allemand (2e ordre, 3e classe) au collège de Longwy (emploi nouveau).

M. Juppin, bachelier ès-lettres, ancien maître auxiliaire au lycée de Douai, est nommé professeur de latinité (2e ordre, 3e classe) au collège de Longwy (emploi nouveau).

ARMÉE. — *Artillerie*. — M. Lonis, capitaine en 2e à la 1re batterie du 38e régiment, adjoint à l'École centrale de pyrotechnie militaire à Bourges, a été classé à la 3e batterie du 27e régiment. Continuera à occuper son emploi actuel.

M. Bronghiart, capitaine en 2e à la 3e batterie du 27e régiment, professeur adjoint du cours d'artifice à l'École spéciale militaire de St-Cyr, a été classé à la 11e batterie du 33e régiment. Continuera à occuper son emploi actuel.

Le bataillon du 127e, qui avait été envoyé au Quesnoy à la fin de décembre, à cause de l'épidémie qui régnait à Condé à ce moment, doit revenir dans cette ville le 1er mars.

ARMÉE TERRITORIALE — *Artillerie*. — Par décret du 21 février 1883, sont promus au grade de lieutenants dans le 1er régiment territorial d'artillerie à Douai :

MM. les sous-lieutenants Alfred Musy, Hector Coget, Jules Galland, Charles Roussel, Jules Bacquet, Georges Steverlinck et Paul Fayol.

Train d'artillerie. — Par décret du 21 février 1883, ont été promus lieutenants, dans le train d'artillerie de la 1re légion :

MM. les sous-lieutenants Charles Deschamps et Georges Gabreau.

— *Train des équipages*. — Par décret du 21 février 1883, ont été promus au grade de lieutenants dans le 1er escadron territorial du train des équipages :

MM. les sous-lieutenants Michel Lebleu et Rodolphe Desbarbieux.

HAUBOURDIN. — D'après ce qu'on nous écrit de cette ville, l'instruction se poursuit sur la mort du nommé Cattoen, jardinier du pensionnat de Beaucamps, dont le cadavre a été trouvé le 11 courant sur le territoire de Beaucamps. On se rappelle qu'un nommé J.-B. Debacker, domestique de ferme, a été arrêté le jour même de la découverte du cadavre ; puis mis en liberté. Il résulte des renseignements recueillis, que Cattoen était très-sobre, d'une excellente conduite, qu'il était allé à Lille et qu'il devait rentrer à huit heures et demie du soir au plus tard.

Il était porteur de 10 à 15 francs, qu'il n'a certainement pas dépensés et qu'on a cependant pas trouvé sur lui. Qu'est devenu cet argent ? Debacker prétend avoir été (rattendu), attaqué par Cattoen, armé d'une bêche. Or, il est établi que cet homme était tout à fait inoffensif. Il est probable que la justice a des raisons pour procéder à un supplément d'instruction. Elle est en cela d'accord avec le sentiment public.

SEBOURG. — Par décret paru à l'*Officiel* de ce jour, la création d'une recette simple de quatrième classe des postes a été autorisée dans la commune de Sebourg.

LOOS. — La gendarmerie vient de notifier un arrêté d'expulsion à sept individus détenus pour vol à la maison centrale de Loos.

BOIS BERNARD. — La gendarmerie recherche activement le nommé Pierre Lefebvre, journalier en fuite, qui a dérobé jeudi une voiture et deux chevaux au préjudice de M. Magnier, cultivateur dans cette commune.

SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS. — Lundi matin, une personne passant sur la grande route a trouvé un paquet contenant deux montres en or, un billet de banque de 50 francs, des chaussures et du linge. Nul doute que ce soit le produit d'un vol. Une enquête est ouverte.

HAZEBROUCK. — Le Conseil municipal, dans sa séance du 13, a voté une garantie annuelle de 3,000 fr pour le chemin de fer d'intérêt local de Lille à Dunkerque, par Steenvoorde.

Il a émis le vœu que la gare soit établie dans les prairies qui longent la rue du Vieux Berquin.

D'après l'*Indicateur*, ce projet est détestable et présenterait pour la circulation de graves inconvénients.

SOLRE-LE-CHATEAU. — On lit dans l'*Observateur* d'Avesnes :

« La grève des ouvriers tisseurs de mollettons qui a éclaté à Solre-le-Château ne paraît pas devoir cesser de sitôt.

» Elle a pris naissance le 3 février dans la fabrique Rouez frères. Cette maison, chargée d'une forte entreprise pour la marine, avait eu pendant quelque temps des fils tellement mauvais que les tisseurs demandèrent une augmentation de 20 p. 100. Sur le refus des patrons, le travail cessa pendant quinze jours, puis un accord intervint et l'augmentation fut accordée pour un an.

» Les ouvriers des autres établissements, désireux d'obtenir le même résultat, se réunirent pour tirer au sort la fabrique où l'on réclamerait l'augmentation; mais les patrons, prévenus, les informèrent que s'ils mettaient leur projet à exécution, tous fermeraient à la fois.

» Lundi dernier, les tisseurs de MM. Wastiaux père et fils et de MM. Marlage et Rouez demandèrent l'application du tarif de la maison Rouez frères; ces messieurs refusèrent en ajoutant que si les tisseurs se mettaient en grève, ils seraient obligés de renvoyer les fileurs et les peigneurs, ce qui eut lieu; les maisons Pourpoit et Lecreux, sachant qu'elles devaient avoir leur tour, fermèrent également.

» Les ouvriers sont calmes, travaillent de côté et d'autre et doivent avoir écrit aux chambres syndicales de quelques villes manufacturières pour en obtenir des secours. Il ne paraissent pas disposés à plier et les affaires étant difficiles les patrons de leur côté se montrent peu soucieux de subir une hausse de salaires. »

LES PIGEONS-VOYAGEURS. — M. le lieutenant colonel chef du génie de la place de Maubeuge vient d'informer le président de la société colombophile Sainte-Aldegonde, qu'il a reçu de M. le ministre de la guerre les prix d'encouragement et les diplômes à décerner aux sociétés de la région de Maubeuge, pour les concours de 1882, dont les lâchers ont eu lieu à Angoulême et Reims. Les vainqueurs seront informés par lettre du jour de la distribution des prix. Les concours de 1883 auront lieu à Tours pour les vieux pigeons et à St-Omer pour les jeunes. Des affiches indiqueront la date de ces concours.

CRAYWICK. — Le 23 courant, vers 2 heures de l'après-midi, l'instituteur de la commune s'est aperçu qu'une fumée épaisse sortait de la sacristie de l'église; il y courut aussitôt et ayant pénétré il remarqua que tout l'intérieur du bâtiment était en flammes. Il dût sortir presqu'aussitôt à demi-asphyxié. Les gens de la commune accoururent, et, grâce à leurs efforts, au bout d'une heure le danger avait disparu pour l'église; à quatre heures tout était fini. La cause du sinistre est toute accidentelle. Le feu a pris naissance au plafond contre la cheminée. Tout le linge d'église et les ornements sacerdotaux de M. le curé de Craywyck sont détruits.

Les pertes sont estimées 3,000 francs; il y a assurance.

MARQUION. — Les employés de la sucrerie de M. Barral, ayant à leur tête M. Savoye, qui s'est conduit avec énergie, ont opéré avant-hier, une saisie importante.

Ils ont surpris un cabriolet renfermant 750 paquets de tabac de Moravie. Le conducteur prit la fuite, mais il fut poursuivi par M. Savoye, qui, après avoir entamé avec lui une lutte corps à corps, fut obligé de la lâcher.

M. Savoye, médaillé déjà en 1877, est coutumier d'actes de dévouement.

PAS-DE-CALAIS

SAINT-PIERRE-LEZ-CALAIS. — *Un horrible accident*. — Dimanche soir, vers onze heures, un individu revenait chez lui, en prenant le passage dit des Pierrettes, qui traverse le chemin de fer entre le dépôt des machines de la gare de St-Pierre et le chemin des Fontinettes.

A ce moment un train vide faisait une manœuvre ; il atteignit alors pour traverser, que le dernier fourgon fut passé, mais à cet instant un autre train venant de Calais et qu'il n'avait pu voir, débouchait en sens inverse : il fut atteint par la machine.

Il fut tué sur le coup.

Ce malheureux avait les deux bras cassés, une blessure à la tête et les entrailles lui sortaient du corps.

M. Prieur, commissaire spécial de police à la gare de Calais, fut immédiatement averti; il s'empressa de se rendre sur les lieux de l'accident où l'identité du cadavre a pu être établie. C'est un nommé Ansselin, âgé d'une trentaine d'années, ouvrier teinturier à St-Pierre-lez-Calais. Il laisse une veuve et trois petits enfants.

— *Identité d'un cadavre*. — Le cadavre qu'on vient de trouver au bout de la jetée Ouest de Dunkerque, est celui d'un des marins du yacht de plaisance *Médora*, qui s'est perdu au bout de la jetée Est de Calais, il y a trois mois environ.

SAINT-PIERRE-LEZ-CALAIS. — Le bruit court que le 1er mars, paraîtra à Saint-Pierre, un nouveau journal, ayant pour titre : *le Vrai Patriote*, dont M. Jules Bertrand, l'ancien rédacteur du *Patriote*, serait, dit-on, le rédacteur en chef.

FIENNES. — Cette commune a aussi sa centenaire. Une grand messe, qui réunissait plus de 300 personnes, a célébré le centième anniversaire de Florentine Jonglet, née le 21 février 1783. Une fille de 77 ans et un fils de 64, assistaient la bonne vieille. Une arrière petite-nièce, âgée de 5 ans, fille de M. Dupont, de Guînes, lui a adressé un compliment en lui offrant un bouquet.

Toute la population a pris part à la fête.

Etat-Civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 25 FÉVRIER. — Anne Rousseau, rue du Fontenoy, cour Flipo, 9. — Léon David, rue de Flandre, 41. — Julia Bondt, rue des Fondeurs, 5. — Laurente Delcourt, rue Sully, 2. — Henri Lebrun, rue de Soubise, nouvelle cour Browaeys, 33. — Arthur Destandt, rue Bernard cour Boyaval, 7. — Blanche Vantieghem, rue Philippe-le-Bon, 12. — Adeline [illegible], rue de la Barbe d'or, 11. — Adèle Honoré, rue de Choiseul, cour Lefebvre, 3. — Blanche Sliseniguer, rue de l'Epeule, cour Grau, 2. — Eugène Verbraeken, rue Marquisat, cour Continéau, 3. — Marie Desnoulez, rue de l'Alouette, face chez Farvacque. — Charles Vandewiele, rue des Anges, 41. — Julienne Jonville, rue des Anges, cour Jénart, 5.

Du 26. — Zélie Duvivier, rue de la Balance, 135. — Henri Vanooste, rue de la Promenade, 30. — Gabrielle Lepers, rue Archimède, cour Cliquet, 5. — Jules Delfosse, rue Decrême, cour Ve Picavet. — Gustave Defrancq, rue de France, 44. — Joseph Dhondt, rue d'Alma, fort Frasez, 5. — Suzanne Lecerf, rue Bayart, 48. — Mathilde Deumy, rue Franklin, 115. — Eugène Mansart, rue du Coq-Français, 81.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 25 FÉVRIER. — Palmyre Dietemans, 3 ans, rue des Longues-Haies, cour Grau, 13. — Gabrielle Masquilier, 5 mois, rue des Longues-Haies, cour Bonte, 3. — Valentine Vanwaerebeke, 10 jours, rue de l'Epeule, 13. — Julienne Vanhoorde, 5 mois, rue du Tilleul, cour Oxombre, 1.

Du 26. — Clovis Beuscart, 2 ans, rue de Lannoy, cour Despretz, 41. — Victor Dejans, 38 ans, domestique, rue de Lannoy, 209. — Grégoire Demeirelere, 28 ans, marchand de lait, rue d'Alma, 180. — Elodie Vandekerckhove, 7 mois, rue Watt, maisons St, 33. Raymond Liagre, 1 mois, rue de la Perche, fort Sioen, 34. — Rosalie Paternoster, 65 ans, ménagère, Hôtel-Dieu. — Louis Crombez, 1 an, rue Franklin.

MARIAGE du 26. — Léon Dekens, 45 ans, cabaretier et Marie Debackère, 21 ans, servante.

PUBLICATIONS DE MARIAGES DU 25 FÉVRIER. — Auguste Demuydt, 29 ans, boucher et Eugénie Lombaerde, 26 ans, cuisinière. — Arthur Duhem, 30 ans, tisserand et Pétronille Schoukens, 27 ans, tisserande. — François Bourgois, 26 ans, peintre et Bénédictine Losfeld, 29 ans, couturière. — Victor Brequin, 38 ans, employé de commerce et Marie Reumont, sans profession. — Eugène Dupied, 24 ans, négociant et Célina Liénard, 22 ans, couturière. — Alfred Renard, 28 ans, menuisier et Julia Duparcq, 20 ans, tailleuse.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le jeudi 1er mars 1883, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Joséphine-Julie DESCHAMPS, décédée à Roubaix, le 28 janvier 1883, dans sa quarante-deuxième année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le mercredi 28 février 1883, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Xavier-François BULTEAU, époux de Dame Louise VOISIN, décédé subitement à Roubaix, le 26 janvier 1883, à l'âge de 59 ans et 3 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le jeudi 1er mars 1883, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Auguste LEDHUI, sous-directeur des messageries nationales à Roubaix, époux de Dame Euphémie WINTREBERT, décédé à Roubaix, le 29 janvier 1883, dans sa 37e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX

Bulletin de la séance du 25 février 1883

Sommes versées par 174 déposants, dont 29 nouveaux. . . . . 30,875 fr.
91 demandes en remboursement. . . . . . 25,315 fr. 88

Les opérations du mois de février sont suivies par MM. Victor Defrenne et Edouard Watine, directeurs.

BELGIQUE

BRUXELLES. — *Le crime de Molenbeek Saint-Jean*. — *Arrestation*. — Samedi soir, la police d'Ingelmunster arrêtait un individu dont les allures lui paraissaient suspectes : comme il se trouvait sans moyens d'existence et ne pouvait justifier sa présence en cette ville, on le conduisit à Courtrai, où, mis en présence du procureur du roi, il déclara se nommer Georges Demayer, coupeur de chaussures, demeurant rue des Minimes, à Bruxelles.

Il déclara, en outre, être l'auteur de l'assassinat de la petite Marie Walschaerts, et entra à ce sujet dans des détails précis et circonstanciés.

M. le procureur du roi de Courtrai en informa immédiatement le parquet de Bruxelles et, dimanche matin, le train arrivant à Bruxelles, à 9 heures, amenait, conduit par deux gendarmes, l'individu disant se nommer Demayer.

Celui-ci est âgé de 34 ans, de taille moyenne, il porte une moustache noire. Les petites compagnes de l'infortunée victime du crime ont toujours dit que l'individu qui s'était éloigné avec leur amie avait une moustache noire.

P. S. Georges Demayer a demeuré jusqu'au 22 février chez M. Stroobant, charcutier, au n. 38 de la rue des Minimes.

Il travaillait peu, malgré les efforts faits par une de ses sœurs pour lui faire continuer l'exercice de son métier de coupeur de bottines.

Pendant le procès Peltzer, au lieu de travailler, il passait la nuit, devant la porte de la place du Palais de Justice, afin de céder sa place à un curieux, moyennant un maigre salaire.

Au dire de ses propriétaires, Demayer ne jouissait pas de toutes ses facultés mentales et si ce qu'on assure est exact, il aurait été enfermé antérieurement dans une maison de santé.

BRUXELLES. — Le prince de Galles, se rendant à Berlin, n'a fait que contourner Bruxelles, lundi matin, en arrivant de Calais. Son Altesse Royale a pris le chemin de fer de ceinture. Les fonctionnaires belges de l'administration, ainsi que sir Saville Lumley, ministre d'Angleterre, et les représentants du roi Léopold, ont pris place dans le train royal jusqu'à Cologne.

— Le comte et la comtesse de Flandre sont partis de Bruxelles pour Berlin, lundi matin à 7 heures.

— Le banquet donné en l'honneur des délégués de la municipalité parisienne a eu lieu hier soir, à l'Hôtel-de-Ville.

Le bourgmestre a porté un toast à M. Grévy et a dit qu'il était profondément touché de l'honneur que lui faisaient les délégués en visitant Bruxelles.

M. de Bouteiller, président du Conseil municipal, répondant au nom de la municipalité parisienne, a remercié le bourgmestre de l'accueil sympathique qui était fait aux délégués ; il a bu à la ville de Bruxelles et au peuple belge.

TOURNAI. — Dans la nuit de samedi à dimanche, quelques particuliers sortaient, un peu gris, d'un établissement — comme il y en a tant à Tournai — situé près du pont de l'Arche.

Survint-il une discussion, une dispute ? Toujours est-il qu'une bagarre s'engagea entre ces individus, et l'un d'eux, un sieur Esterman, tomba bientôt sur le pavé, frappé d'un coup de couteau dans la région du cœur.

Le ou les meurtriers s'enfuirent. Entre temps, attirées par le bruit, quelques personnes accouraient, qui conduisirent l'infortunée victime à l'hôpital.

Là, on reconnut que le coup, lancé de côté, avait traversé les chairs horizontalement. Si le coup avait été donné de face, il était mortel.

On avait fait courir, hier, le bruit de la mort d'Esterman. Ces renseignements sont tout à fait inexacts.

Lundi matin, l'état du blessé, bien que très grave encore, était relativement satisfaisant.

MALINES. — Un sacrilège a été commis à Malines, au jardin des Olives, derrière l'église Saint Jean. Les malfaiteurs ont arraché le poteau qui intercepte l'entrée du Klapgat, et à l'aide de cette pièce de bois, ont tenté de briser la statue du Christ. On a retrouvé la statue renversée.

— Une dame L..., à Liège, a donné le jour à un enfant ayant trois yeux, le troisième situé au haut de la poitrine.

ANVERS. — *Mystérieuse histoire*. — Pendant l'avant-dernière nuit, un individu inconnu avait pris à la gare de l'Est, une voiture de place numéro 309, avec laquelle il s'était *faire* conduire un peu partout depuis deux heures jusqu'à cinq. Parti d'abord pour le bureau de police de la 7e section, où il entra pendant quelques minutes, il se fit reconduire à la gare, puis ordonna une nouvelle course pour le bureau de police de la 7e section.

Après de multiples pérégrinations, le voyageur descendit à la rue de Bruxelles au Sud il était alors cinq heures du matin et la circulation commençait à s'établir dans les rues. Le voyageur invita le cocher à descendre de son siège et, le prenant à part, lui dit mystérieusement : « Un assassinat a été commis à cet endroit. Voici une pierre commémorative qui l'indique. » Et comme le cocher se baissait pour voir, l'inconnu lui porta dans la nuque un coup de couteau qui lui fit une entaille très-grave. Puis l'assassin court à la voiture, prend la place du cocher, fouette le cheval et part au galop, laissant le cocher blessé à l'endroit où il l'avait frappé. Ce dernier, revenu de son étourdissement, put se rendre au bureau de police, en étanchant le sang qui coulait de sa blessure, et y raconta son aventure.

Le cheval et la voiture ont été retrouvées abandonnés, hier matin, dans la 7e section.

Le cocher, victime de cette agression, s'appelle Edmond Georges, et demeure courte rue d'Hérenthals, 8.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

(*Service télégraphique particulier*)

La nomination des sous-secrétaires d'Etat

Paris, 27 février.

Le Conseil, tenu ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Grévy, a arrêté les nominations des sous-secrétaires d'Etat.

Sont nommés : M. Margue, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur ; M. Noirot, à la justice et aux cultes ; il est spécialement chargé de l'administration des cultes ; M. Durand à l'instruction publique et aux beaux-arts ; MM. Labuze et Baïhaut restent aux finances et aux travaux publics.

L'affichage et les cris séditieux

Paris, 27 février.

Le Conseil a chargé M. Waldeck-Rousseau de préparer un projet sur l'affichage et les cris séditieux.

Le projet ne visera nullement le droit d'écrire.

Une nouvelle démentie

Paris, 27 février.

Il est inexact que M. Martin-Feuillée ait l'intention de préparer une nouvelle loi sur la presse.

M. Gladstone chez M. Grévy

Londres, 27 février

Le *Daily-News* dit que M. Gladstone, en passant à Paris, rendra visite à M. Grévy.

Le faux prophète du Soudan

Londres, 27 février

Le faux prophète du Soudan a capturé sept moines et huit religieuses.

Il a occupé toute la province de Kordofan et menace Kartoum et Dongola.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du mardi 27 février 1883

Présidence de M. BRISSON.

La séance est ouverte à 2 heures.

Projets d'intérêt local

La Chambre adopte les projets d'intérêt local suivants :

1° Le projet de loi tendant à autoriser la ville de Brest (Finistère) à contracter un emprunt de 520,000 fr. — M. Esnault, rapporteur;

2° Le projet de loi tendant à autoriser la ville de Mâcon (Saône-et-Loire) à emprunter une somme de 320.000 fr. et à s'imposer extraordinairement. — M. Louis Million, rapporteur;

3° Le projet de loi tendant à autoriser la ville de Foix (Ariège) à contracter un emprunt de 850,000 francs et à s'imposer extraordinairement — M. Georges Levet, rapporteur;

4° Le projet de loi tendant à autoriser le département du Calvados à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des lignes de grande communication et des chemins ordinaires. — M. Esnault, rapporteur.

5° Le projet de loi ayant pour objet d'approuver une convention portant cession par l'Etat au sieur Boinet, cafetier à Abbeville (Somme), de trois parcelles domaniales provenant du déclassement des fortifications de cette place, à charge par l'acquéreur de fournir au génie militaire un terrain nécessaire pour l'agrandissement du champ de manœuvres — M. Philippoteaux, rapporteur.

Emprunt de la ville de Tourcoing

La Chambre adopte le projet de loi tendant à autoriser la ville de Tourcoing (Nord) à emprunter 171,000 fr.

Malgré les observations de M. Haentjens, qui trouve les conditions des emprunts onéreuses et causant de lourdes charges pour les communes.

La loi municipale

La Chambre aborde la suite de la discussion en première délibération sur les propositions de loi municipale : 1° de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues : 2° de M. Folliet; 3° de M. Cuneo d'Ornano et plusieurs de ses collègues. (M. de Marcère, rapporteur.)

BULLETIN DU COMMERCE

DÉPÊCHES COMMERCIALES

Dépêches de MM. Busch et Ce, du Havre, représentés à Roubaix, par M. Bulteau-Grymonprez

Havre, 27 février.

Ventes 250 b. Marché inchangé.

Liverpool, 27 février.

Ventes 6,000 b. Marché calme.

New-York, 27 février.

New York, 10 3/16.
Recettes ». »» b
New Orléans low middling 72 1/2.
Savanah » » »» »/».

Télégrammes de MM. Van der Velde et Reinemund, communiqués par Jules Cauët :

Le Havre, 27 février 1883.

Cotons

Cours de clôture de New-York du 26 février

févr.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sep.
10.15	10.17	10.28	10.41	10.55	10.68	10.80	10.52

Recettes du jour 30,000 balles contre 11,000 en 1882 et 32,000 en 1881.

Total de la semaine : 48.000 balles contre 18,000 en 1882 et 58,000 en 1881.

Saindoux

févr.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sep.	oct.
11.60	11 62	11.72	11.83	11.85	11.88	11.90	11.83	11.83

Maïs

janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	oct.	nov.	déc.
	71 1/4	71 1/4	71 3/4	71 1/4	71 0/0	00	00	0

Cafés

mars	avril	mai	juin	juil.	août	sep.	oct.	nov.	déc.
7.00	7.20	7.35	7.55	7.70	7.85	7.85	8.00	0.00	

Froment

fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août.	sep.
123 0/0	123 1/4	125 1/2	126 1/2	126 3/4.			

Roubaix, le 27 février 1883.

Marché aux huiles de Lille

Cours précédents

	Huiles l'hectolitre	Grains l'hectolitre	Tourteaux les 100 kil.
Colza	1 à	20 .. à 26 ..	17 50 à 18 50
— épuré p. q.	970 ..	.. ..	.. ..
Œillette b. goût.	.. ..	28 .. 30 ..	.. ..
— rousse.	.. ..	.. ..	.. ..
Cameline	60	16 .. 17 ..	17 .. 18 ..
Chanvre	.. ..	15 .. 16 ..	15 .. 16 ..
Lin du pays	58	20 .. 21 50	25 .. .. ..
Lin étranger	56 50	20 21 ..	21 .. 23 50

Cours du 27 février

Huile de colza. . . . . à . . . .
Huile épurée pour quinquet. . . . .
Lin du pays . . . .
Lin étranger . . . .
Caméline. . . . .
Chanvre . . . .

LILLE 27 fév. — Sucre indigène 88 degrés [illegible] offi. 4? Id. nos 7 à 9 .. . Id. en pains [illegible] ... Sucre numéro 3, 57 25 Id. Indigène no 3 . [illegible]ette. raves disponibles 50 ... Id courant .. Id. Grains disponibles Id. fin 1re qual. dispo [illegible] fin 1re qual. courant .. Id mélasse disponible ... d. à livrer, premier .. Id 1er janvier [illegible] l'été Id 4 derniers . Id prochain [illegible]

BERGUES, 26 fév — Blé froment 19 9 , blé roux 16 63; blé nouveau . ; blé prem. qualité 20 91; blé troisième qualité 18 31; seigle .. ; orge 12 18; avoine 11 54; fèves ; haricots 21 64 pois bleus 21 46 vesces .. ..; cameline . ..; graine de lin 21 28; colza d'été .. ..; colza d'hiver .. ..; pommes de terre 11 22 fromages vieux 97 70, beurre le k. en bloc, 1re qual. 3 60 ; 2e qual. 3 30; 3e qual. 3 . ; beurre le kilo en pièce 2.98; œufs le cent 7 50; lin le kil. 1/2 1 66.

THÉATRE DE ROUBAIX. — Mardi 27 février, à 8 heures 1/4. — Représentation par la troupe du théâtre de Tournai. — *Si j'étais Roi*, opéra comique en 3 actes et 4 tableaux, poème de MM. d'Emmery et Bresil, musique de M. Adolphe Adam.

GRAND THÉATRE DE LILLE. — Mardi 27 février, à 8 heures : *Le Cœur et la Main*, opéra comique en 3 actes.

Asthme, Oppression

Le **SIROP de JANNIN**

d'un succès toujours croissant depuis vingt ans, calme instantanément les crises et *amène une* guérison rapide.

Excellents effets dans les Palpitations, Rhumes, Maladies de Poitrine. — Le Flacon 3 fr.

Dépôt : pharmacies Bataille, Sébert et Doublemart et toutes les bonnes pharmacies. 20031

BRONCHITES — TOUX
CATARRHE PULMONAIRE
RHUMES POITRINAIRES et FAIBLESSE de la POITRINE
GUÉRISON RAPIDE PAR LES
Gouttes Livoniennes
de TROUETTE-PERRET
à la Créosote, Goudron et Baume de Tolu
3 FR. LE FLACON DANS TOUTES PHARMACIES
Dépôt principal : 165, rue St-Antoine, Paris.

Le Propriétaire-Gérant, Alfred REBOUX
Imprimerie Alfred REBOUX